



IFEMA

Institut de Formation en
Médecine Anthroposophique

Formations en médecine anthroposophique

« On ne peut connaître que ce que l'on aime. Plus la connaissance se veut profonde et complète, plus cet amour doit être puissant et vivant. », J.-W. von Goethe

Introduction à la médecine anthroposophique

Session 1 : *terminée*

Session 2 : le 27 mai ou 3 juin 2021

Formations en visioconférence par Zoom

Ces formations sont destinées aux praticiennes et praticiens qui souhaitent découvrir ce qu'est la médecine anthroposophique. Des principes de base de cette orientation médicale seront exposés et feront l'objet d'exercices pratiques. Les thèmes abordés lors de chaque session sont complémentaires. Une participation aux deux sessions est recommandée. En raison de la situation sanitaire, ces formations sont actuellement proposées sous forme de visioconférences.

PROGRAMMES

Session d'introduction 1 (durée : 3h30) : *terminée*

14:00 – 14:30 **Présentations**

14:30 – 15:00 **Introduction aux bases de la médecine anthroposophique - 1**

15:00 – 15:15 *Pause*

15:15 – 16:00 **Atelier : Citron et rhinite allergique**

16:00 – 16:30 **Exposé : La tripartition fonctionnelle de l'organisme humain**

16:30 – 16:45 *Pause*

16:45 – 17:30 **Aller plus loin - se former en médecine anthroposophique**

Intervenants :

Dr Alain BOURDOT, Dr Jean CHAZARENC, Dr Alain FREBY, Dr Christian LATRICHE

Date limite d'inscription :
3 jours avant
chaque session

INSCRIPTION EN LIGNE

Session d'introduction 2 (durée : 3h30) : le 27 mai ou 3 juin 2021

14:00 – 14:30 **Présentations**

14:30 – 15:00 **Introduction aux bases de la médecine anthroposophique - 2**

15:00 – 15:15 *Pause*

15:15 – 16:00 **Atelier : une plante étrange**

16:00 – 16:30 **Exposé : Les 4 éléments constitutifs dynamiques de l'organisme humain**

16:30 – 16:45 *Pause*

16:45 – 17:30 **La médecine anthroposophique : une approche multidisciplinaire**

Intervenants :

Dr Alain BOURDOT, Dr Jean CHAZARENC, Dr Charles COHEN, Dr Christian LATRICHE

Pour plus d'informations

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2 - contact@ifema.fr - Tél. 03 67 26 03 97 - Site web : www.ifema.fr
L'IFEMA est un prestataire de formation datadocké et enregistré sous le numéro 44 68 02712 68. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

NATURE DE LA FORMATION

Acquisition de compétences

OBJECTIFS A l'issue de la formation, vous serez capable de :

- comprendre et de commencer à manier les outils conceptuels de base de la médecine anthroposophique et à les appliquer à l'être humain et au monde végétal

ACCÈS

Cette formation en médecine anthroposophique dispensée par l'IFEMA s'adresse aux médecins, aux internes et aux étudiants en médecine en fin de cursus souhaitant acquérir et développer leurs compétences aux fondements et aux concepts pathologiques et thérapeutiques de la médecine anthroposophique.

Elle est également ouverte aux autres professions médicales (chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes) et aux pharmaciens, sans être toutefois certifiante pour ces professions, et sous réserve de possibilité.

Pré-requis : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

Nombre de participants minimum : 12, et maximum : 30

Pour les personnes en situation de handicap ayant ces pré-requis, merci de nous consulter.

MÉTHODES

Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre lors des formations en visioconférence :

- Formation animée par quatre médecins
- Exposés
- Ateliers pratiques
- Echanges avec les participants (questions/réponses)
- Emargement via une plateforme numérique
- Evaluation en fin de session

Modalités de contrôle des connaissances :

- Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation

CONDITIONS GENERALES

CHAMP D'APPLICATION

Toute demande d'inscription à une formation de l'IFEMA implique l'acceptation des présentes conditions générales.

TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

Les tarifs sont indiqués TTC sur le bulletin d'inscription.

Les journées de formation isolées sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la formation.

Les formations sur trois ans sont réglables pour l'année universitaire (septembre à juillet) et éventuellement réglables en plusieurs chèques signés et datés de la date de la demande d'inscription. Les modalités sont précisées sur le bulletin d'inscription. En cas de chèque unique, celui-ci est encaissé à la date du premier jour de formation. Les chèques multiples sont encaissés à plusieurs dates échelonnées sur la période de formation indiquées sur le bulletin d'inscription ; le premier chèque est encaissé le jour de la première journée de formation.

Les séminaires sont réglables en un seul chèque, encaissé le jour de la première journée.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, un Contrat de formation ou une Convention de formation doit être signée entre le participant ou son employeur et l'IFEMA. Les modalités de règlement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition. Chaque chèque donne lieu à l'établissement d'une facture acquittée émise le jour de l'encaissement du chèque.

INSCRIPTION

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement ou de la signature d'un contrat de formation sont acceptées. Les chèques post-datés ne sont pas acceptés.

En fonction du type de formation, l'IFEMA peut exiger un justificatif de qualification professionnelle et refuser l'inscription en l'absence de justification satisfaisante.

En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, l'inscription est considérée comme valide à la date de signature de la Convention de formation, ou pour les indépendants à l'issue du délai légal de dix jours à partir de la signature du Contrat de formation.

La date limite d'inscription est indiquée sur le bulletin d'inscription. Passée cette date, l'acceptation de l'inscription est à la discrétion de l'IFEMA.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'annulation doit parvenir dans les délais à l'IFEMA par courrier postal simple, cachet de la poste faisant foi, ou par email. L'annulation est considérée comme définitive une fois que l'IFEMA a accusé réception de l'envoi et confirmé l'annulation par courrier ou email en retour.

En raison des conditions posées par les établissements qui nous reçoivent, les conditions d'annulation

varient selon la formation. Se référer au bulletin d'inscription. En cas d'inscription dans le cadre de la Formation professionnelle continue, les modalités d'annulation et de remboursement sont précisées dans les termes du document contractuel et prévalent sur toute autre disposition.

L'IFEMA peut annuler une formation avant son début si les conditions de sa réalisation ne sont pas réunies. Le participant sera prévenu au plus tard 15 jours avant la date prévue de début de la formation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation et documents pédagogiques éventuellement remis aux participants, ainsi que les enregistrements éventuellement autorisés des formations sont destinés à l'usage personnel du participant et restent propriété intellectuelle de l'IFEMA. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des formations de l'IFEMA. Les participants ne sont pas autorisés à les diffuser ni à les transmettre sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, en l'absence d'une autorisation écrite de l'IFEMA.

RESPONSABILITÉ

L'IFEMA et ses intervenants déclinent toute responsabilité envers les conséquences de prescriptions et actes médicaux effectués par les participants aux formations.

CONFIDENTIALITÉ

L'IFEMA s'engage à traiter comme confidentiel tout document ou toute information personnelle concernant le participant, à n'en faire usage que dans le cadre des formations de l'IFEMA et à ne les communiquer à quiconque y compris à d'autres participants aux mêmes formations qu'avec l'accord écrit du participant.

DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Introduction à la médecine anthroposophique

Session 1 : terminée

Session 2 : le 27 mai ou 3 juin 2021

Date limite d'inscription : 3 jours avant chaque session

Je soussigné(e) :

Nom Prénom

Adresse

Tél. Portable

E-mail *

(* **Indispensable** : la communication concernant les formations sera envoyée à cette adresse.)

Profession :

- Docteur en médecine Docteur en chirurgie dentaire Docteur vétérinaire
 Sage-femme Docteur en pharmacie Etudiant en année
de

Numéro d'inscription à l'Ordre : _____ (Joindre un justificatif)

Souhaite m'inscrire à la session 1 :

terminée

Souhaite m'inscrire à la session 2 :

- du jeudi 27 mai
 du jeudi 3 juin

	TARIF	QTE	MONTANT
Frais d'inscription (par session)	50 €		
Tarif réduit : voir encadré ci-dessous*			
		TOTAL	

- Vous exercez à titre libéral** : renvoyez le bulletin d'inscription ainsi que le contrat de formation signés, avec votre règlement
 Vous êtes salariés : renvoyez uniquement le bulletin d'inscription ainsi que votre règlement

A réception de votre inscription et du règlement, un lien personnel et confidentiel vous sera transmis avec les modalités pratiques.

Questionnaire de recueil des attentes

Qu'attendez-vous en priorité de cette formation ?

- des échanges de pratique des conseils individualisés
 un apprentissage de la médecine anthroposophique autres :

Conformément à la législation, vous pouvez accéder aux informations que vous nous avez communiquées et les modifier sur simple demande à : contact@ifema.fr

***Une prise en charge partielle ou totale des frais d'inscription est possible dans certaines conditions.**

Contactez parallèlement l'IFEMA ainsi que :

- Etudiant et interne en médecine, médecin installé depuis moins de 3 ans : contact@lamaro.fr
- Médecin libéral : contact@fafpm.org
- Sage-femme libérale : www.fifpl.fr

Inscription à retourner par courrier au plus tard 3 jours avant le début de la formation à :

IFEMA - Secrétariat - BP 62102 - 68059 MULHOUSE CEDEX 2
contact@ifema.fr - Tél. 03 67 26 03 97 - Site web : www.ifema.fr
Remboursement ou annulation : voir conditions générales.

Lu et approuvé, cette page et les conditions générales, signature, date :



IFEMA

Contrat à envoyer à :
IFEMA – BP 62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Session 2)

Entre les soussignés :

IFEMA (Institut de Formation en Médecine Anthroposophique)
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 68 02712 68 auprès du préfet de région
GRAND EST
Représenté par le docteur Jean Chazarenc, Président
2 rue Voltaire 68000 COLMAR
N° SIRET : 751 900 432 00020

et : *(A remplir par le stagiaire)*

<p>Docteur / Madame / Monsieur : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p>
--

Ci-après désigné stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du Travail.

1. OBJET, NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION :

- Intitulé de l'action de formation : « Introduction à la médecine anthroposophique 2 »
- Nature de l'action de formation : acquisition de compétences
- Date : (*entourez la date souhaitée*) : 27 mai ou 3 juin 2021
- Durée : 3h30
- Horaires : de 14h à 17h30
- Formation en visioconférence
- Effectif : minimum 12 stagiaires maximum 30 stagiaires

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du Code du Travail, le programme précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

2. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES REQUIS :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus visée, le stagiaire est informé que la formation est réservée aux :
médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, vétérinaires, sages-femmes diplômés et étudiants en médecine en fin de cursus.

3. CONDITIONS D'ORGANISATION :

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de connaissances, sont décrites dans l'annexe jointe au présent contrat.

Les formateurs : Docteur Alain Bourdot, Docteur Jean Chazarenc, Docteur Charles Cohen, Docteur Christian Latriche

4. DOCUMENTS REMIS AU STAGIAIRE :

Sont joints à ce contrat :

- Le programme détaillé
- Le règlement intérieur

A l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation, sera remise au stagiaire.

5. DELAI DE RETRACTATION :

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à 50 €.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :

Règlement par chèque joint au renvoi du présent contrat signé, chèque libellé à l'ordre de l'IFEMA. Le chèque sera encaissé le jour de la formation.

Il est également possible de régler l'inscription par virement : IBAN FR76 1470 7508 2070 2187 8669 089 ou par carte bancaire en vous rendant sur cette adresse internet : www.ifema.fr/paiement

7. MODALITES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :

L'annulation sans frais est possible pendant le délai légal de rétractation de 10 jours après l'envoi du contrat de formation. La demande d'annulation doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception à IFEMA – Secrétariat BP62102 – 68059 MULHOUSE CEDEX 2.

Annulation pour cas de force majeure sur justificatif.

8. REGLEMENT DES LITIGES :

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, la chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse est la seule compétente pour régler le litige.

Fait à COLMAR, le 8 avril 2021

Pour l'IFEMA,
Jean CHAZARENC, Président
Signature :

Le stagiaire
Signature :